



l'Automne, source de vie...

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars 2019, le Conseil Syndical du SAGEBA s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Crépy-en-Valois, suite à la convocation qui lui a été adressée.

Membres en exercice : 54	Présents : 43	Votants : 36
Décisions GEMA - Membres en exercice : 22	Présents : 18	Votants : 18
Décisions SAGE - Membres en exercice : 38	Présents : 31	Votants : 24

Secrétaire de séance : M. COMMERE

Étaient présents :

Représentants des communes : M. LEGRAND, LACHETEAU, KUDLATY, HERBETTE, LÉBOUCHER, FAY, ANQUETIL, DELLOUE, DELACOURT, VIVANT, MARTIN, PIQUET, LECHEVALIER, AGOGUE, RANSON, de BERTIER, MERON, CHATELET, ROCHUT, MENARD, LOBIN, PETITBON, MORVILLIER, PARMENTIER, CANTOT

Représentants de la CCPV : M. DALLE, LEGOUY, NIVASSE, DELBOUYS, HAVARD, HAQUIN, PROFFIT, HAUDRECHY, LAVEUR, MICHALOWSKI

Représentants de la CCRV : REBEROT Nicolas, SAUMONT

Représentants de l'ARCBA : M. COMMERE, BACHELART, DESMOULINS, ARNOULD, RIBOULEAU, DAMBRINE

Assistaient également à la séance : MME CLABAUT

Absents excusés : M. REBEROT Jean, PHILIPON, VERDRU

Camille BASIRE, nouvelle animatrice captages, se présente : titulaire d'un diplôme d'ingénieure en agronomie, elle est arrivée au début du mois de mars après un an sur un poste d'animation captages en chambre d'agriculture.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Mme HAVARD demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Le conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 6 novembre 2018.

Approbation du règlement intérieur

A l'instar des conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants, le conseil syndical du SAGEBA doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par l'article L.2121-8 du CGCT. Un projet de règlement est joint au présent envoi.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des syndicats mixtes, tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif aux syndicats mixtes.

En conséquence, à l'instar des conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants, le conseil syndical du SAGEBA doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par l'article L.2121-8 du CGCT.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil syndical qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La réglementation impose au conseil l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L2121-19) ;

- Les conditions d'organisation de débats d'orientations budgétaires (art L2312-1) ;
- Les conditions de présentation et d'examen de la demande, émanant d'un sixième de conseillers, de la constitution d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt syndical ou de procéder à l'évaluation d'un service syndical (art L2121-22-1).

Toutefois, dans le souci d'informer le plus largement les membres du conseil, le règlement comprend, en plus des dispositions obligatoires, les références aux principales règles de fonctionnement des assemblées délibérantes (conseil syndical et bureau) définies par le CGCT.

M. ARNOULD demande si le règlement intérieur du SAGEBA a des dispositions spécifiques. Mme GATON précise que jusqu'alors, le SAGEBA n'avait pas de règlement intérieur et qu'il n'y a pas de spécificités propres au SAGEBA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-8 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 octobre 2018 portant approbation des statuts du SAGEBA ;
Vu le projet de règlement intérieur à intervenir ;
Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du SAGEBA,

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes du règlement intérieur du SAGEBA annexé à la présente délibération.

Délégations à la Présidente

Pour faire suite à l'approbation des nouveaux statuts du SAGEBA et à l'élection de la Présidente, il convient de définir les délégations que le conseil syndical lui octroie.

M. ARNOULD demande s'il y a des différences par rapport aux précédentes délégations. Il est précisé qu'il n'y a pas de changement majeur, tout passait précédemment par le conseil syndical.

M. ARNOULD se souvient d'une délégation existante. M. REBEROT précise qu'il s'agit uniquement d'une délégation au bureau, pour l'attribution des marchés et les demandes de subvention.

M. REBEROT demande quelles sont les propositions du conseil syndical quant aux montants des seuils d'opérations à déterminer pour la délégation, tout en rappelant qu'il s'agit d'une délégation d'ordre général. Chaque décision est rendue compte au conseil syndical le plus proche pour en informer les membres.

M. REBEROT rappelle que pour tout marché supérieur à la délégation dont l'attribution serait prévue loin d'un conseil, une délégation exceptionnelle pourra être mise en place. M. ARNOULD demande combien de marchés supérieurs à 50 000€ sont passés par le SAGEBA chaque année, Mme GASTON précise qu'il s'agit globalement de 1 marché par an.

M. ARNOULD demande s'il est possible de baisser le seuil. Après débat, la décision est de fixer le seuil à 1/10^{ème} du budget de fonctionnement hors taxes, soit 40 000 € HT.

Mme CLABAUT souhaite que ce montant ne soit pas bloquant lorsqu'il faudra régler les factures de prestation.

Il est précisé le rôle des commissions de marchés dans ces situations. La mise en place d'une délégation ne soustrait pas aux règles des marchés publics.

Pour bénéficier d'une marge de manœuvre notamment pour les factures de travaux, le seuil de réalisation des lignes de trésorerie est fixé à 50 000 € - cela signifie que le budget permet les engagements de crédit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et 10 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 octobre 2018 portant approbation des statuts du SAGEBA ;
Vu le procès-verbal du conseil syndical du 6 novembre 2018 ;

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

- Passer des contrats d'assurance,
- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SAGEBA dont la valeur n'excède pas 5 000€,
- Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque le SAGEBA est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences,
- Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, dont la valeur n'excède pas 1 000€,
- Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants pour des montants n'excédant pas 40 000 € HT,
- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres pour des montants n'excédant pas 40 000 €,
- Etablir, conclure et signer toute convention de partenariat,
- Etablir, conclure et signer toute convention pour la réalisation de prestations de services,
- Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'enregistrement et à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Etablir, conclure et signer les documents liés aux demandes d'examens au cas par cas concernant la soumission ou non aux études environnementales des projets,
- Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (déclaration préalable et permis d'aménager),
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge du SAGEBA,
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 50 000 € sur le budget,
- Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 50 000 €.

Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil syndical, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même, par délégation du conseil syndical.

Désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. En premier lieu, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer), qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

M. REBEROT expose que, depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer), qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera :

- D'informer et conseiller le SAGEBA (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;

- De réaliser l'inventaire et la cartographie des données du SAGEBA et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- De conseiller et accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- De contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- De piloter la conformité en continu et d'identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- De concevoir des actions de sensibilisation ;
- De conseiller le SAGEBA sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- De coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle.

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (la présidente), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** à l'unanimité la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD),
- **Autorise** la Présidente à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Débat d'orientation budgétaire

M. REBEROT énonce les montants principaux du compte administratif 2018 provisoire, et leur répartition.

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 388 390,91 €.

Le montant des recettes de fonctionnement est de 433 958,81 €, réparties entre contribution des EPCI (21%), des communes (4%), et subventions des partenaires (dont AESN, 34%).

Parmi les projets et perspectives du SAGEBA pour 2019 en section de fonctionnement, figure l'adhésion du SAGEBA à l'ADOPTA pour un budget de 350 € par an. M. REBEROT explique que l'ADOPTA apportera son expertise aux collectivités via le syndicat pour la gestion des eaux pluviales.

Il est également proposé au conseil la réalisation d'un audit d'évaluation des conséquences directes et indirectes, juridiques, financières et sociales du retrait de compétence GEMA par l'ARCBA. Cet audit est estimé à 10 000 €. La question du financement de cette étude se pose, elle pourrait être financée soit par l'agglomération, soit par les fonds propres du SAGEBA, ce qui impliquerait une augmentation des cotisations, estimée à 9,44%, avec répartition à définir selon les compétences.

M. ARNOULD rappelle que si un audit est commandé, c'est uniquement à la demande du SAGEBA, et non de l'agglomération, qui n'est pas convaincue de la nécessité de le faire. Le budget estimatif semble par ailleurs très conséquent, il s'agit vraisemblablement d'une évaluation « au doigt mouillé ». M. REBEROT confirme que c'est une prévision qui sera affinée par la suite, avec la définition précise du cahier des charges.

M. ARNOULD demande donc qu'un vrai plan de financement soit établi avec une vraie prévision. Il précise que cet audit n'a une fois de plus pas été demandé par l'ARCBA. Les participations de l'ARCBA sont versées depuis longtemps, et ce retrait fait partie du fonctionnement normal d'un syndicat. Selon M. ARNOULD, cet audit doit donc être financé par le SAGEBA et le montant est excessif.

M. REBEROT explique que cette décision a été prise par les précédents élus et qu'elle se justifie. Pour toute décision d'adhésion ou de retrait, l'ensemble des membres doit être conscient de l'enjeu que cela représente, en toute neutralité. M. ARNOULD demande une meilleure estimation, d'ici le vote du budget primitif.

M. REBEROT précise que le contour de l'étude va être défini plus précisément lors de la rencontre prévue prochainement entre le SAGEBA et l'ARCBA. Aujourd'hui, les travaux mis en œuvre sur ce sujet ont déjà eu un impact économique au niveau du SAGEBA, avec 2600€ de frais juridiques en 2018. De plus, les agents du syndicat qui seraient amenés à travailler sur ce sujet verront s'appliquer une réduction de la subvention de l'Agence de l'Eau sur leur poste, au prorata du temps passé sur ce retrait, mission non incluse dans ce qui est financé. Ces éléments doivent être pris en compte dans le débat.

M. REBEROT souhaite donc connaître la position du conseil sur ce sujet, et si la volonté s'oriente plus vers de l'autofinancement.

M. HAQUIN rappelle que c'est l'ARC qui veut quitter le SAGEBA, il est donc normal qu'ils en assument les conséquences d'une façon ou d'une autre. M. HAUDRECHY demande si l'ARC se retire complètement. M. ARNOULD rappelle qu'il s'agit d'un retrait de la compétence GEMA. L'ARCBA a fait la demande pour reprendre la compétence GEMA actuellement transférée au SAGEBA, mais la part relative au SAGE resterait au sein du SAGEBA.

M. BACHELART souhaite savoir si cela aura une incidence sur la taxe GEMAPI. M. ARNOULD répond que la taxe GEMAPI est instaurée par les EPCI-FP, et que l'ARCBA l'a instaurée. M. HAQUIN précise que la CCPV ne l'a pas levée et M. REBEROT indique que la CCRV non plus. Ce dernier précise également que les montants de cette taxe sont fléchés vers les dépenses de type GEMA ou PI.

M. ARNOULD demande que l'ensemble des coûts et le cahier des charges de l'audit soit définis précisément. Il estime par ailleurs que cela pourrait être mené en interne.

A ce sujet, M. PROFFIT exprime une crainte que le SAGEBA ne consume trop ses réserves. Jusqu'à présent, le syndicat a consommé ses réserves à hauteur de 20 000€, il faut veiller à ne pas perpétuer ni accroître cette tendance, et mieux maîtriser les coûts, pour limiter les augmentations des participations.

Mme GASTON rappelle que la plupart des actions du SAGEBA sont financées par l'AESN (80%) mais que ces 10 000€ d'audit ne seront pas financés. Le déficit en fonctionnement est reproduit tous les ans, il est évident que les cotisations seules ne suffiront pas à faire le minimum prévu dans les actions du syndicat, comme cela avait été démontré lors de l'étude de gouvernance. Le SAGEBA ne réalise ainsi plus l'entretien des cours d'eau, qui est beaucoup moins financé actuellement.

M. DEMOULINS est surpris de noter que le SAGEBA ne fait plus d'entretien de cours d'eau. Il a signalé un arbre problématique dans l'Automne il y a une quinzaine de jours, mais il n'a toujours pas été enlevé. Il s'inquiète car, sur le territoire de la commune de Saintines, se trouvent plusieurs ouvrages, et ces embâcles risquent de tout boucher et de provoquer des débordements, voire des inondations. Si en plus on ne fait plus d'entretien, que va-t-il se passer ? Il est spécifié que le SAGEBA peut faire de l'entretien urgent de par l'existence d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Général). Cependant, si l'ARCBA se retire, le SAGEBA n'aura plus la possibilité d'intervenir et il faudra attendre que la collectivité en charge de la compétence possède une DIG sur ce périmètre pour permettre des interventions d'entretien.

Pour le cas précis de la commune de Saintines, M. REBEROT précise qu'un devis a été obtenu et une délibération de demande de subvention est prévu dans la suite de l'ordre du jour.

M. REBEROT tient à rappeler au conseil la responsabilité du propriétaire riverain dans l'entretien des berges et de la ripisilve. L'intervention de la collectivité se fait uniquement en cas de défaillance du propriétaire. Grâce à la compétence GEMAPI, le SAGEBA peut intervenir à la place du propriétaire, sous réserve du respect des règles de passation des marchés publics.

M. DEMOULINS est d'accord que la responsabilité revient au riverain et que ce n'est pas à la collectivité de payer à la place d'un propriétaire défaillant. Il souhaite savoir, juridiquement, qui intervient ? Le SAGEBA ne fait rien du tout et c'est la commune et le maire qui doivent faire les démarches auprès des propriétaires ? M. REBEROT explique que, jusqu'à l'expiration de la DIG fin 2019, le SAGEBA peut intervenir en lieu et place du propriétaire. Si la DIG n'est pas reconduite, le SAGEBA ne pourra plus intervenir. Il convient de rappeler que le maire détient également un pouvoir de police dans ce domaine, ce dont ne dispose pas le SAGEBA. Il peut ainsi mettre en demeure le riverain d'intervenir. M. BACHELART demande confirmation que l'ARCBA ne dispose pas de DIG pour intervenir sur les cours d'eau. Mme GASTON indique que le SAGEBA en dispose pour les communes de la Basse Automne, mais que l'ARCBA n'ayant pas la compétence en propre n'en dispose pas en son nom. M. ARNOULD répond que l'ARC peut tout à fait se doter d'une DIG.

M. DAMBRINE s'interroge sur la pertinence des cotisations versées au SAGEBA si ce dernier n'intervient plus pour l'entretien des cours d'eau. Mme GASTON répond que le SAGEBA se concentrera sur les travaux de restauration, qui ont le meilleur impact sur la qualité des milieux aquatiques. M. ARNOULD rappelle que l'entretien est une action importante pour les communes. M. REBEROT rappelle que l'AESN procède à des arbitrages pour orienter les fonds qu'elle attribue aux structures. Ainsi, l'entretien courant n'est plus une priorité, l'Agence privilégiant les projets de restauration. Cependant, le SAGEBA peut faire le choix de maintenir délibérément une activité d'entretien, sachant que ceci ne sera plus financé au même niveau, et nécessitera une part supérieure d'autofinancement (le taux de subvention pour l'entretien des cours d'eau passe en effet de 80% à 40%).

Selon M. DAMBRINE, pour les riverains âgés, il est parfois difficile d'intervenir et de réaliser l'entretien nécessaire. M. REBEROT indique que cela peut être un problème éthique ou philosophique mais le SAGEBA intervient aujourd'hui sur des fonds privés avec des fonds publics et on pourrait se dire que des privés, par le biais d'argent public, financent des travaux pour lesquels ils ne sont pas concernés, et que cela est vrai pour tous les sujets.

M. DESMOULINS précise qu'il a été vice-président du SAGEBA pendant plusieurs années, qu'il est élu à Saintines depuis 1977, et qu'il n'a jamais vu un seul coup de pioche sur les rives de sa commune.

M. REBEROT insiste sur le fait que la priorisation est faite au regard des études et des possibilités de financement de l'AESN. M. DESMOULINS souhaite corriger ses propos : il y a bien eu des choses faites sur son territoire, notamment sur les zones humides et que les parcelles qu'il a achetées ne seraient plus constructibles, mais qu'heureusement il a reçu l'aide de l'ARCBA, sinon tout était zone humide.

M. ARNOULD souhaite attirer l'attention du conseil sur le fait qu'il ne faut pas aller tout le temps dans le sens de l'AESN, car cela ne servirait plus à rien de se réunir. M. REBEROT rappelle que les élus votent le budget et décident des orientations à prendre.

M. LAVEUR indique que les travaux sont effectués de l'amont vers l'aval, mais qu'en théorie l'aval bénéficie des travaux d'amélioration de la qualité des milieux effectués en amont et que toutes les communes seront bénéficiaires.

M. REBEROT explique que sur l'aval (secteur de Saintines et Verberie), une étude est en cours avec des résultats attendus fin mars. Ce diagnostic mettra en évidence les points spécifiques à aborder. Il est préférable de faire les choses dans l'ordre même si cela prend un peu plus de temps.

M. ARNOULD estime que le SAGEBA fait des études, qui sont par la suite abandonnées, et que l'on dépense de l'argent comme c'est le cas pour l'étude du ru Ville.

M. CANTOT considère que si l'AESN copilote les projets, elle doit s'engager sur les financements. M. REBEROT informe le conseil que l'AESN peut le faire via le CTEC (Contrat Territorial Eau et Climat) qui permet d'engager l'Agence sur des actions de soutien aux collectivités sur des projets multithématiques (pluvial, cours d'eau, assainissement, ...). Le CTEC de l'Automne est en cours de validation pour les actions à proposer aux collectivités. Il permettra un engagement plus clair de l'Agence.

M. PROFFIT indique que l'AESN commande mais qu'en écoutant d'autres syndicats de rivières, il s'aperçoit qu'ils commencent à se retirer de l'aide au personnel ou posent des conditions comme la mise en place de ce CTEC. Il ne sait pas où on va et considère que les priorités varient d'un programme à l'autre, mais les cotisations de l'AESN à être prélevés avec une partie qui va à l'Etat et il y aura une baisse pour les syndicats. Le Conseil Départemental a compensé l'année dernière mais ne pourra pas le faire éternellement. M. ARNOULD le rejoint sur les possibilités limitées du Conseil Départemental, soumis à des pressions de plus en plus fortes sur toutes ses thématiques. M. PROFFIT craint pour le budget de fonctionnement et le niveau des cotisations à venir et réclame un prévisionnel sur plusieurs années.

M. REBEROT prend l'exemple de l'entretien qui est moins financé par l'AESN, si les élus du SAGEBA décident d'avoir le même niveau de travaux, cela jouera forcément sur l'autofinancement à dégager, et donc mécaniquement sur les cotisations. M. PROFFIT se demande s'il faut partir du budget et faire ce qu'on peut avec ce qu'on a, ou on fait ce qu'on a décidé de faire malgré tout et on fait payer. Il se positionne plutôt sur la première position avec un maintien du budget en l'état.

Selon M. PARMENTIER, ce débat est à double tranchant. On peut faire l'entretien à la place des propriétaires avec les questions qui vont avec : dans quelle mesure, si les travaux sont urgents, peut-on se retourner vers le propriétaire riverain pour participer ou payer la totalité mais dans quelle mesure peut-on le faire ? D'un autre côté, si l'on souhaite être plus indépendants de l'AESN, il faut s'en donner les moyens. Soit on suit la politique de l'AESN en conservant des budgets réduits et en faisant varier légèrement notre politique selon leurs priorités à chaque nouveau programme, soit on se donne les moyens de réaliser les actions que l'on souhaite voir sur notre territoire. Il s'agit d'un choix à faire, qui est purement politique.

Il est ainsi parfois préférable d'investir dans des projets de restauration, plutôt que dans l'entretien, ce n'est pas aberrant. Si l'on souhaite garder les budgets d'il y a 10 ou 15 ans sans dépenser beaucoup d'argent, ce sera le choix du conseil. La vallée de l'Automne vaut le coup et le coût, c'est un petit bijou. C'est un choix politique qui appartient aux délégués et pas uniquement à l'AESN.

M. REBEROT précise que, sur le principe de faire payer les propriétaires riverains, cela n'est possible que lorsque le territoire ne lève pas la taxe GEMAPI, ce qui est donc possible sur les parties amont du bassin versant. M. PARMENTIER indique constater les mêmes problèmes sur les bordures forestières et qu'il fait partie de ceux qui demandent l'envoi d'un recommandé avant intervention de la collectivité avec recouvrement de créance. Il n'y a d'ailleurs pas tant de propriétaires très âgés vivant en maison de retraite sans possibilité d'intervention et des héritiers existent. M. PARMENTIER trouve que c'est facile de faire entretenir par la collectivité mais de ne pas

oublier de venir exploiter les peupleraies. M. REBEROT résume qu'il y a là un axe de réflexion pour libérer de l'autofinancement, de mettre à charge une partie lorsque cela est possible. M. PARMENTIER rappelle qu'il faudra alors envoyer des recommandés avant de demander des devis d'intervention.

Mme GASTON relève la difficulté de retrouver le propriétaire d'un embâcle arrivé au milieu de la rivière. M BACHELART insiste sur le fait que l'entretien est important, mais que tout le monde est concerné, et pas uniquement les riverains. Ainsi, en tant que riverain, il s'aperçoit qu'on récupère beaucoup de déchets des communes sur les rives via le réseau d'eaux pluviales. Le syndicat doit œuvrer pour que la rivière soit propre et doit faire un minimum pour assurer les interventions urgentes.

M. PARMENTIER précise qu'il y a tout intérêt à surveiller le respect de la réglementation, qu'il s'agisse des prescriptions de la CLE ou des zones humides qui servent de tampon.

M. BACHELART s'interroge sur le nombre de communes qui n'entretiennent pas leurs réseaux pour limiter les risques de pollution au cours d'eau.

M. REBEROT rappelle que le guide du riverain a été distribué à toutes les communes traversées par un cours d'eau pour une distribution dans les boîtes aux lettres et souhaite savoir si les membres du conseil ont eu des retours ou s'ils ont rencontré des problèmes de distribution. Communiquer auprès des riverains est en effet fondamental, car plus les riverains sont informés en amont, plus il est légitime de prendre des mesures en cas de non-respect de leurs obligations. M. BACHELART constate, pour ce qui concerne sa propriété, que les arbres qui arrivent dans la rivière proviennent de la parcelle de la SETA et qu'il n'a vu le propriétaire qu'une fois, alors qu'il cherchait à vendre sa parcelle. Pour M. DESMOULINS, il y a beaucoup de personnes âgées qui ne peuvent pas intervenir et il peut être difficile de retrouver les héritiers, qui ne vivent pas toujours en France.

M. ARNOULD indique que plusieurs types de problèmes sont en présence, d'une part les personnes âgées qui ne peuvent plus entretenir leurs rus et d'autre part la nécessité de faire appel à des entreprises pour intervenir ce qui est de plus en plus complexe. M. REBEROT précise que ce n'est pas une obligation. M. ARNOULD qui ont nettoyé des rus et se sont retrouvés en position délicate. M. REBEROT indique qu'il y a des règles à respecter et que le guide du riverain les rappelle. M. ARNOULD trouve que cela devient de plus en plus complexe et qu'il n'y a, a priori, jamais eu de condamnation de tribunal à l'encontre d'un propriétaire défaillant. M. REBEROT répond que le tribunal ne s'autosaisit pas. Toutefois le SAGEBA va communiquer aux membres une étude récente du Cabinet Landot et Associés sur l'articulation entre l'exercice de la compétence GEMAPI et les obligations des propriétaires riverains de cours d'eau.

M. ARNOULD rappelle que l'ARCBA a fait le choix d'assumer cette charge en prenant la taxe GEMAPI.

M. BACHELART considère qu'en laissant faire les propriétaires, le risque est que certains posent des buses pour accélérer le débit et ne pas être gênés. M. PARMENTIER indique que c'est tout l'intérêt de faire attention à ce que la réglementation soit respectée.

M. CANTOT estime que l'AESN est un sujet essentiel pour le SAGEBA. De ce fait, l'Agence devrait venir expliquer régulièrement son fonctionnement, les modes de financement et les évolutions à venir. M. REBEROT précise que l'AESN communique déjà dans ce sens et présente son nouveau programme quand il est validé. L'agence intervient sur le secteur sur demande, ainsi une présentation a récemment été faite à la CCPV.

M. REBEROT revient sur la validation des projets 2019 en fonctionnement, et notamment sur l'audit, pour lequel il est trop tôt pour déterminer la répartition. M. ARNOULD ajoute que les 10 000 € pour l'audit sortent de nulle part, peut-être pour faire peur. M. REBEROT précise que ce chiffrage a été balayé avec notre cabinet d'avocat, sur la base d'une première évaluation en attendant un cahier des charges précis. M. ARNOULD demande à nouveau un cahier des charges au plus vite, avant le vote du budget, pour avoir des chiffres sur lesquels se reposer.

M. REBEROT répond que le vote du budget est prévu le 9 avril, et que le rendez-vous avec l'ARCBA est prévu début avril, cela semble un peu court pour répondre à ces attentes. M. ARNOULD considère que c'est un problème. M. REBEROT demande des précisions. M. ARNOULD indique qu'il faudra bien mettre des chiffres au budget et définir un mode de financement. M. REBEROT rappelle que le budget est un prévisionnel, un estimatif, il faut évidemment partir sur un budget qui dessine les contours et permet d'ouvrir les crédits quitte à apporter des modifications ensuite. M. BACHELART considère que ce n'est pas parce qu'on a inscrit 10 000€ que c'est la somme définitive qui sera dépensée.

M. REBEROT demande si le principe du financement par le SAGEBA sur ses fonds propres, avec impact sur les cotisations est accepté ou non par le conseil.

M. ARNOULD estime qu'il est trop tôt pour décider étant donné que les hypothèses de départ sont basées sur un mauvais estimatif. M. REBEROT indique qu'il s'agit d'acter le principe et qu'ensuite le montant final des cotisations sera acté selon le coût réel, quitte à faire un premier appel provisoire sur la base fixe et un appel complémentaire pour financer l'audit.

M. HAQUIN déclare que l'ARCBA doit mettre plus de sa poche, ce qui n'emporte pas l'accord de M. ARNOULD. Le conseil, dans sa majorité, semble d'accord sur cette idée.

M. PARMENTIER indique que, si l'ARC choisit de retirer la compétence GEMA, c'est qu'il doit y avoir une économie à la clé, donc il faut bien équilibrer les choses. M. DESMOULINS indique qu'il ne s'agit pas nécessairement d'une économie, mais d'un rendu différent. Mme CLABAUT demande quel genre de rendu. M. ARNOULD répond que le choix de l'ARCBA est fait dans l'objectif de plus d'efficacité et précise que le conseil d'agglomération a déjà délibéré à deux reprises sur ce sujet. M. REBEROT indique que le choix de l'ARCBA n'est pas remis en cause mais rappelle que chaque mouvement a un impact, dans le respect de la réglementation. M. PARMENTIER ajoute que, comme dans le contexte du BREXIT, personne ne discute ce choix mais qu'il y a des conséquences derrière. M. REBEROT indique qu'une réflexion sera menée sur la possibilité d'une pondération spécifique.

M. LAVEUR est persuadé que l'ARC, et M. MARINI en particulier, fera comme il l'a fait avec l'UMO, reviendra sur sa décision ou lâchera un peu d'argent. Le SAGEBA n'est pas une communauté d'agglomération, on est en territoire rural et l'ARC n'y a pas tous les droits.

M. COMMERE se demande pourquoi il doit y avoir un retrait de compétence alors qu'il n'y aura rien de plus avec l'ARCBA. Ne siégeant pas au conseil d'agglomération, il aimerait savoir qui au sein de l'ARCBA a voté pour une sortie du SAGEBA.

M. BACHELART indique que, dans le cahier des charges, tout doit être clair pour les communes rentrantes ou sortantes, afin de connaître quel sera l'impact d'une telle décision. L'intérêt est de pouvoir éclairer les délégués sur les conséquences, y compris sur le terrain, sur la gestion future des cours d'eau et pas que sur l'aspect financier. M. REBEROT confirme que la cohérence territoriale du syndicat aura un impact sur les actions de l'Agence notamment.

M. ARNOULD conclut que les décisions pourront être prises uniquement après cet audit. Selon M. BACHELART, l'audit mettra probablement en évidence la marge de manœuvre qu'aura tel syndicat pour mener des actions contrairement à d'autres. Il n'est pas question de signer un « chèque en blanc » tant qu'on ne connaît pas l'impact de ces décisions.

Avant de poursuivre, M. REBEROT demande aux membres du conseil s'ils ont rencontré des difficultés pour télécharger les documents envoyés. Seules des longueurs de chargement ont été constatées au vu du nombre et du poids des documents.

M. REBEROT poursuit la présentation du budget avec les différentes perspectives en termes de recettes et dépenses d'investissements qui s'ouvrent pour le SAGEBA.

Les différents axes des dépenses d'investissement sont détaillés.

Il s'agit notamment de la poursuite de projets récurrents dans le cadre de la compétence SAGE (réseau piézométrique, réseau de mesures des affluents de l'Automne), et de projets déjà engagés dans le cadre de la compétence GEMA tels que le reméandrage de l'Automne au Berval avec une prestation complémentaire en topographie. Les actions sur les rus Moise et Noir, la finalisation du diagnostic Automne aval et la dernière partie des travaux de restauration de la tranche 4 du PPRE figurent également parmi les actions prévues en 2019.

Des projets potentiels émergent également pour le SAGEBA. Des enquêtes publiques sont prévues pour un budget total de 30 000 €, préalables à la restauration sur les rus Noir et Moise, au reméandrage de l'Automne au Berval et au nouveau PPRE. Les travaux de restauration liés aux études devraient également être engagés. Les travaux sur les rus Noir et Moise sont estimés à 220 000 € TTC. Les travaux de restauration pour la tranche 5 du PPRE représentent un budget de 4500 € TTC. Peuvent être par ailleurs engagés des mesures préalables au nouveau PPR (10 000 € TTC) ainsi que des études avant-projets sur les projets de restauration en Basse Automne (50 000 € TTC). Pour anticiper les dépenses liées aux travaux de restauration au Berval, il est proposé de réaliser une provision entre 10 000 et 70 000 €, selon les choix opérés sur les autres opérations. Une étude sur les problématiques de ruissellement est également envisagée sur l'ensemble du bassin versant avec une provision de 48 000 € dans le cadre du SAGE.

M. ARNOULD s'interroge sur le risque d'un effet doublon d'une telle étude et souhaite savoir quels seraient les objectifs. M. REBEROT invite les structures qui ont déjà réalisé des études de ruissellement à les transmettre au SAGEBA afin que l'étude qui sera réalisée soit bien complémentaire.

Mme GASTON précise que, parmi les dispositions du SAGE, figure une étude de ruissellement visant l'élaboration d'un programme d'actions en vue de l'amélioration de la qualité des cours d'eau impactés par ces problématiques ainsi que l'identification des capacités d'un cours d'eau à recevoir de nouveaux flux polluants. Le but est également d'accompagner les collectivités dans les actions à mettre en place pour améliorer leur gestion des ruissellements. Pour réaliser cette étude, le conseil syndical du SAGEBA a délibéré afin d'intégrer le PAPI d'intention des Vallées d'Oise. Actuellement, plusieurs études sont en cours. L'intérêt est de récolter les données existantes afin de les capitaliser et d'établir un cahier des charges le plus précis possible incluant les données manquantes.

M. BACHELART demande s'il s'agirait d'une étude complémentaire, ce qui est effectivement le cas, dans le but de l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

M. PARMENTIER ajoute que chaque collectivité réalise une étude sur son territoire, pour, à terme, obtenir une étude plus globale avec une réelle vue d'ensemble. Il y a actuellement beaucoup de PLU en cours.

M. ARNOULD répond que les études menées dans les PLU ne sont pas suffisantes pour cette problématique. Il faut faire des études complémentaires mais c'est déjà fait par pas mal de structures.

M. LAVEUR rétorque que c'est bien là où réside tout l'intérêt du SAGEBA qui, par le biais de ses actions et projets, permet d'aller d'un bout à l'autre de l'Automne pour créer un dialogue entre les territoires. Sinon, on fait des digues comme à la mairie d'Haramont. Par exemple, sur Bonneuil-en-Valois, l'eau qui arrive provient du département de l'Aisne et c'est grâce au SAGEBA qu'on peut dialoguer en alliant les différents acteurs (chambre d'agriculture, forestiers, collectivités), et le SAGEBA favorise cette continuité entre les territoires et les acteurs.

Pour M. ARNOULD, la problématique du ruissellement est très locale dans la vallée, il n'y a pas beaucoup d'interaction entre les territoires. M. LAVEUR insiste sur le caractère global des ruissellements et leur possible impact, à terme, sur d'autres parties du territoire. Le ru de Bonneuil gonfle lors d'épisodes orageux et, au final, cette eau finit dans l'Automne et arrive à Verberie. Pour M. ARNOULD, ce n'est pas d'un problème d'inondation dont on parle dans cette étude. Mme GASTON indique que des dispositifs permettent de réduire les problèmes de ruissellement, notamment par le biais de mesures hydrauliques douces qui peuvent les freiner, et que cela concourt à limiter les risques d'inondations.

M. LACHETEAU souhaite connaître le planning pour la consolidation des études qui existent. Il est précisé que cela ne sera pas mis en place avant 2020, des études sont en cours au sein des communautés de communes par exemple, et il convient d'attendre qu'elles soient disponibles afin de collecter toutes ces données. Mme GASTON précise que cette étude est proposée en inscription pour avoir un équilibre dans les contributions entre SAGE et GEMA et éviter un déséquilibre financier.

M. ARNOULD demande sur quoi exactement porte le projet de restauration de la Basse Automne. M. LETOT précise qu'à la suite de l'étude de diagnostic qui touche à sa fin, un avant-projet est à lancer, il y a donc nécessité de prioriser les actions. Le montant annoncé (50 000 €) implique que l'on ne pourrait pas se concentrer sur tous les ouvrages en même temps, il s'agit d'une première phase. M. ARNOULD constate qu'il n'y a pas grand-chose en aval.

Il est demandé au conseil de donner son avis sur les propositions, afin d'équilibrer les prévisions budgétaires et quantifier le dimensionnement de la provision pour le reméandrage au Berval. M. REBEROT confirme que la provision sur les premiers travaux sera ajustée en fonction des actions qui seront choisies.

M. COMMERE s'interroge de savoir quand seront réalisées des actions sur Verberie ou Saintines, vu qu'apparemment, les élus de ces communes indiquent qu'en 40 ans rien n'a été fait. Mme GASTON précise que toutes les communes ont bénéficié d'actions d'entretien dans le cadre du PPRE, sur 4 ans. Ensuite, les programmes de restauration se sont faits en fonction des possibilités d'intervention, quand aucune étude préalable n'était nécessaire. Les apports des conclusions du diagnostic spécifiques sur Saintines fin mars avec les résultats du comité de pilotage apporteront les informations nécessaires à un arbitrage entre ces programmes. Il est rappelé que les contraintes hydrauliques sont très fortes sur la zone, avec la présence de beaucoup d'ouvrages qui réduisent les possibilités d'intervention, d'où l'absence de travaux de restauration jusqu'à présent.

Mme GASTON rappelle le cas du projet de reméandrage de l'Automne à Verberie, que l'Entente Oise-Aisne portait pour de la récréation de frayère. Elle avait ainsi interdit d'inscrire ce projet dans les programmes du SAGEBA car il figurait déjà dans son programme de compensation dans le cadre de son projet de lutte contre les inondations. Finalement abandonné par l'Entente, le SAGEBA va avoir maintenant la possibilité de le réaliser.

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 de la loi d'orientation N° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République qui impose l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Vu le Rapport d'orientation budgétaire présenté en annexe du présent compte-rendu,

Considérant que ce débat doit faire l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019.

Approbation du choix du prestataire pour la topographie complémentaire au Berval

Le bureau d'étude SAFEGE (SUEZ Consulting), en charge de cette étude, a presque terminé la réalisation du projet (stade PRO de l'étude). Toutefois, SAFEGE nous a fait remonter un besoin complémentaire en topographie, du fait de l'imprécision des données existantes. La non réalisation de cette campagne conduirait les entreprises à surestimer les travaux, à cause de ces incertitudes.

Dans le cadre de l'appel d'offre, trois géomètres ont été consultés, pour la tranche ferme et pour deux options. Deux offres ont pu être étudiées, qui présentaient d'importantes différences au niveau financier et technique. La commission de marchés publics propose au conseil de choisir l'entreprise avec l'offre la mieux disante, celle d'**HYDROTOPO**, spécialisée dans ce type de prestations, pour un montant de **11 672.40 € TTC, options comprises.**

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver l'offre de l'entreprise **HYDROTOPO**, pour réaliser la prestation complémentaire de topographie au Berval,
- **Sollicite** les subventions afférentes à ce dossier,
- **Autorise** la présidente à signer les documents concernant ce dossier.

Selon le planning établi, les suites de l'étude devraient se décliner comme suit :

- Finalisation du projet entre avril et mai
- Comité de pilotage de validation en mai
- Réunion publique en juin
- Instruction des services de l'état avec enquête publique : délai de 6 mois
- Dossier de consultation des entreprises prévu à fin 2019
- Lancement des travaux 2020

Approbation de la tranche conditionnelle du marché sur l'étude et la restauration des rus Noir et Moise et demande de subvention

En 2014, le SAGEBA a engagé une étude de restauration des rus Noir et Moise. Interrompu plusieurs années du fait d'une procédure d'expertise judiciaire demandée par un riverain, ce projet a pu reprendre en 2018, avec la finalisation par le bureau d'études SINBIO du projet et la rédaction des dossiers réglementaires. Début 2019, le dossier Loi sur l'Eau a ainsi été envoyé au service instructeur de la Police de l'Eau, avant enquête publique.

Les travaux devraient se dérouler au deuxième semestre 2019, entre août et octobre. Etant donné les situations conflictuelles pouvant émerger sur ce projet et afin d'accompagner le SAGEBA dans la mise en œuvre de ces travaux, il est proposé au conseil syndical d'affermir la tranche conditionnelle du marché, à savoir la maîtrise d'œuvre (rédaction du dossier de consultation des entreprises, suivi des travaux, etc.).

D'autre part, il convient de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau à la fois pour cette phase de maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des travaux.

M. PROFFIT demande si l'on est obligé de faire réaliser cette maîtrise d'œuvre par un prestataire, s'il n'est pas possible de le faire en interne comme c'est le cas d'un autre syndicat où il n'y a qu'un technicien qui fait tout seul. M. PROFFIT réitère ses craintes sur le maintien du budget de fonctionnement.

M. LETOT précise que, suite aux indications de M. PROFFIT lors de précédents conseils syndicaux sur ce cas précis, il est entré en contact avec ce syndicat (Syndicat de la Thève), qui réalise ainsi en interne des travaux de petit entretien et petite restauration, comme ce que conduit le technicien rivière du SAGEBA sur le bassin versant de l'Automne. Le projet sur les rus Noir et Moise est bien plus conséquent, et ce type de travaux n'est actuellement pas mené sur la Thève.

M. LETOT tient à souligner que le contexte est ici particulier, avec une concertation difficile avec les riverains concernés d'une part par rapport à la pollution de la STEP Vaumoise et d'autre part avec un autre riverain condamné à verser une amende au SAGEBA suite à des travaux illégaux en cours d'eau. Faire appel à un prestataire pour la maîtrise d'œuvre permet de faire le lien avec les acteurs du terrain sur lequel il y a déjà un historique de contentieux.

M. BACHELART demande si le bief du moulin présente une chute rompant la continuité écologique. M. LETOT explique que le droit d'eau existe encore et que ce sera le ru Noir qui alimentera le moulin, alors que la Moise circulera en fond de vallée.

M. DESMOULINS demande en quoi consiste un étrépage. M. VEEGAERT indique qu'il s'agit d'une opération de restauration qui consiste à retirer une couche superficielle de terre, afin de rajeunir un milieu humide et créer un cadre plus favorable à la biodiversité. L'impact sur les cours d'eau est positif également, car cela permet de dégager des volumes de terre pour améliorer la qualité du cours d'eau par une opération de déblai - remblai.

Ces prestations sont financées à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Syndical (représentants des EPCI uniquement),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver la mise en œuvre de la tranche conditionnelle du marché sur l'étude de restauration des rus Noir et Moise, soit la maîtrise d'œuvre ;
- **Sollicite** les subventions pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux de restauration des rus Noir et Moise,
- **Autorise** la présidente à signer les documents concernant ce dossier.

Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'entretien urgent

À la suite de l'approbation du PPRE par arrêté inter-préfectoral en 2015, le SAGEBA a possibilité d'intervenir sur les cours d'eau, en cas de besoin, dans des situations d'urgence. De forts événements pluvieux et surtout de forts vents ont ainsi entraîné des chutes d'arbres avec formation d'embâcles. D'autres arbres en berge penchent maintenant dangereusement vers le cours d'eau. Il est donc nécessaire de procéder à la réalisation de travaux d'entretien urgent.

Il est proposé au conseil d'approuver ces travaux et de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'approuver la réalisation des travaux d'entretien urgent ;
- **Sollicite** les subventions pour la réalisation des travaux d'entretien urgent auprès du Conseil Départemental ;
- **Autorise** la présidente à signer les documents concernant ce dossier.

Adhésion à l'ADOPTA

Afin de bénéficier d'un accompagnement technique sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la mise en place du futur Contrat Territoriale Eau et Climat sur le bassin versant de l'Automne, il est proposé au Conseil d'adhérer à l'ADOPTA, Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques

alternatives en matière d'eaux pluviales. Cette adhésion permettra au SAGEBA d'avoir un accompagnement et une sensibilisation sur les différentes techniques alternatives permettant une gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Le montant annuel de l'adhésion à l'ADOPTA est fixé à 350€.

Afin de représenter le SAGEBA auprès de cette association, il convient également de désigner un délégué.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande** l'adhésion du SAGEBA à l'ADOPTA ;
- **Désigne** M. BACHELART, représentant du SAGEBA au sein de l'ADOPTA ;
- **Autorise** la présidente à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Délibération de demande de subvention pour les travaux de restauration du PPRE

Il est proposé au conseil de solliciter les subventions pour la réalisation des travaux de la tranche 5 de restauration du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de l'Automne et ses affluents.

Le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de l'Automne et ses affluents a été approuvé par arrêté inter-préfectoral en 2015 et arrive dans sa dernière année de réalisation. Cette 5^{ème} tranche sera constituée de travaux de restauration sur différents sites pour lesquelles un complément est nécessaire. Initialement, des études étaient programmées sur cette dernière année, mais d'autres projets sont sur le point de se réaliser en 2019 (restauration des rus Moise et Noir) et 2020 (Reméandrage de l'Automne au Berval). Ainsi, ces études seront reportées dans le prochain PPRE afin d'équilibrer le budget.

Les travaux programmés dans la 5^{ème} tranche du PPRE sont :

- Mise en place d'une recharge en granulats dans le ru de Morcourt
- Mise en place de granulats et de petits blocs dans le ru Coulant
- Suppression d'une buse et plantations sur le ru de Bonneuil

Il est proposé au conseil d'approuver ces travaux et d'autoriser le SAGEBA à solliciter auprès des financeurs une subvention pour ce projet.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver** la réalisation des travaux de restauration,
- **De solliciter** les subventions auprès des partenaires financiers,
- **D'autoriser** la Présidente à signer les documents concernant ce dossier.

Point sur la réflexion sur le lancement de l'offre de services

Suite aux échanges du dernier conseil, un point est fait sur la mise en place d'offres de prestation de services sur la réalisation de mesures de débits en cours d'eau. La question de la validation des grandes lignes est posée au conseil. Des hypothèses de tarification d'une prestation de service réalisée par le SAGEBA sont également présentées.

La première hypothèse est basée sur les coûts réels, à partir du barème kilométrique.

M. ARNOULD estime préférable de ne pas établir de tarification sur la base d'un barème kilométrique car ce modèle ne serait pas équitable, et défavoriserait les communes les plus éloignées du siège du SAGEBA. Un tarif forfaitaire identique, fixé pour toutes les communes, lui semble plus opportun.

Il convient cependant de bien en valider le principe car la mise en place d'une telle prestation doit rentrer dans le cadre de la réglementation, pour ne pas aller à l'encontre des règles de passation des marchés publics.

M. REBEROT indique que le problème du forfait se pose car il n'implique plus un remboursement des frais engagés, donc on risque de ne plus être dans le cadre de l'exonération du code de la commande publique.

M. LACHETEAU souhaite savoir quel serait le tarif si la prestation était réalisée par un prestataire privé. Mme GASTON indique que lors de l'analyse du marché pour le réseau de mesures, elle a constaté un prix variant entre 30 et 90 €. Le SAGEBA se positionne sur un tarif plutôt bas, notamment du fait que l'acquisition du matériel ait été subventionné.

M. LACHETEAU demande de faire apparaître une comparaison avec les tarifs observés dans le privé lors de la prochaine présentation. La question de la différenciation entre offre destinée aux personnes publiques ou aux personnes privées doit également être montrée.

L'idée de mettre en place des tarifs différenciés entre destinataires publics ou privés est retenue, sur la base de coûts réels, avec majoration pour les privés de 50%. La notion de temps d'agent pris à 100% semble recueillir l'adhésion du conseil.

M. PROFFIT pense que le SAGEBA n'aura pas le droit de mettre en place ce type de prestation de services, en se basant sur l'interdiction de faire du commerce qu'il a reçu pour sa collectivité sur de la vente de bois, vis-à-vis de la mise en concurrence. A la demande de M. REBEROT, M. PROFFIT va transmettre la réponse juridique de la trésorerie, pour voir comment l'appliquer.

M. BACHELART souhaite que ce soit moins cher pour les collectivités et plutôt compensé par le prix appliqué aux privés. M. DAMBRINE s'interroge sur le bénéfice dégagé. M. REBEROT répond que cela dépendra plutôt du nombre de mesures et que cela sera variable tous les ans.

Un point complémentaire sera donc fait pour le conseil syndical du 9 avril, en vue d'une délibération.

M. LETOT fait un point sur le diagnostic de la Basse Automne. Mené depuis début mars 2018 par Suez Consulting, il couvre le territoire de Verberie, Saint-Sauveur et Saintines.

L'objectif est d'étudier 5 complexes d'ouvrages et le fonctionnement de deux cours d'eau, le ru Saint Sauveur et l'Automne aval. L'étude arrive à son terme, le Comité de pilotage étant prévu fin mars, suivi d'une réunion publique qui se tiendra à Verberie avec l'accord de M. ARNOULD.

L'intérêt, à la suite de cette étude, sera de définir comment prioriser les actions, sachant qu'il y a 5 ouvrages et qu'il ne sera pas possible de tous les traiter.

M. DAMBRINE et M. DESMOUOLINS demandent ce qu'il en est du bief entre Saint-Sauveur et Saintines. M. LETOT indique que le bief est bien pris en compte dans l'étude. M. DESMOULINS s'inquiète du risque d'inondation si la vanne venait à se rompre. M. LETOT répond qu'il est effectivement préférable que la vanne ne cède pas car la capacité hydraulique du passage souterrain (sous la route et la bâtisse) n'est pas assez bien dimensionnée pour supporter la totalité du flux de l'Automne. Quant au Moulin de la Roche, il présente des contraintes techniques très fortes avec des habitations à proximité, la station d'épuration et peu d'espace de chaque côté de la rivière (milieu urbain très contraint).

Questions diverses

M. LETOT fait un point sur les travaux de restauration de la tranche 4 et informe le conseil que l'entreprise en charge des travaux a enlisé une pelle à Béthisy-Saint-Martin. La dépollution du site est en cours, sous l'égide de la compagnie d'assurance de l'entreprise, et la remise en état des accès sera lancée ensuite.

M. DAMBRINE indique qu'il ne pourra être présent à la prochaine réunion et demande s'il a un suppléant. Mme GASTON lui indique que, pour les EPCI, n'importe quel suppléant peut remplacer un titulaire absent. Elle fournit la liste des délégués de l'ARCBA à M. DAMBRINE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h22.